

La Confédération paysanne de l'Aude, syndicat de défense de la terre et de ses travailleurs émet un avis défavorable au projet de plateforme logistique portée par la SAS Aménagement Régéal Carcassonne. Lors de son dernier congrès, la Confédération paysanne a réaffirmé sa volonté de combattre cette urbanisation galopante au détriments des paysan-nes et d'une production agricole qui permet une alimentation locale de qualité pour tout le monde.

Avant de commencer notre argumentaire nous sommes très surpris des documents manquants dans le dossier d'enquête publique notamment les avis défavorables de la MRAE ou encore de la CDPENAF. Ces manques de lisibilité du projet constituent à notre sens un manque de transparence pour que les citoyen-nes puissent émettre un avis en connaissance de causes.

Carcassonne est une ville particulièrement urbanisée en rapport de sa population. Ces dernières décennies d'aménagement ont fait disparaître de nombreuses terres agricoles sur lesquelles étaient produites notamment des fruits et légumes à destination des marchés locaux.

Les terres agricoles de bonne qualité agronomique souvent irrigables vont devenir rares alors même que nous avons d'ores et déjà besoin d'une production locale de fruits et légumes. L'Aude est un département qui souffre déjà du réchauffement climatique, il devient donc urgent de protéger ces terres pour qu'elles restent agricoles.

#### 1) La qualité agronomique des terres et l'agriculture biologique

Ces terres situées entre le lieu dit Galinier et le hameau de Montquier étaient classées, dans le PLU de 2011, en Zone agricole à fort potentiel agronomique, ce qui n'a pas empêché la ville de Carcassonne de les classer en zone à urbaniser lors d'une révision du PLU en 2017 !

Ces terres sont exploitées en agriculture biologique, l'exploitant a donc pu prétendre aux aides de développement et de maintien de l'agriculture biologique.

Le potentiel agronomique de ces terres est important d'autant plus qu'elles sont irrigables: toutes les productions peuvent être envisagées : légumes, fruits, céréales, fourrages.

L'activité agricole induit des paysages et des aménagements qui participent à la biodiversité et au maintien d'une température raisonnable (en comparaison d'un espace bétonné, construit et goudronné). C'est pourquoi le lien entre agriculture, biodiversité et circulation de l'eau est essentiel : dans ce lieu nous retrouvons tous ces éléments, ruisseau (Arnouze et Régéal), zones humides, arbres, haies, nappes phréatiques peu profondes. Tous ces facteurs permettent de maintenir des sols de qualité, et d'avoir une production agricole importante.

Ces espaces sans traitement chimique de synthèse et engrais minéraux permettent le maintien de nombreuses espèces dont certaines sont protégées.

Dans son dernier avis en date du 4 mars 2024 (non disponible dans le dossier en ligne de l'enquête publique), la MRAE, après avoir réexaminé l'étude d'impact, fait le constat accablant suivant page 8 :

« L'artificialisation des sols envisagée, notamment leur imperméabilisation sur une surface de près de 18 ha génère des impacts environnementaux, tels que la création d'un îlot de chaleur urbain, un appauvrissement de la biodiversité, un déficit d'infiltration vers les nappes d'eau souterraines et simultanément une modification des écoulements des eaux superficielles, une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, une perte de sols agricoles qui s'accompagne d'une diminution des capacités de stockage du carbone et de manière générale une disparition de leurs services écosystémiques »

## 2) Agrandissement d'une exploitation agricole sans autorisation d'exploiter

L'exploitant agricole en place s'est associé avec son fils. En conséquence, cet exploitant veut vendre ses terres sans perdre sa capacité d'exploitation. C'est pourquoi début 2023, il a déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur 60ha détenus par le GFA de Lanolier qui sont mitoyens des terres qu'il souhaite vendre pour ce projet de plateforme.

En juillet 2023, deux jeunes agriculteurs et une association gérant un espace test déposent des autorisations d'exploiter concurrentes sur les terres appartenant au GFA de Lanolier. Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la DRAAF Occitanie donne l'autorisation d'exploiter aux deux jeunes agriculteurs conformément aux ordres de priorité du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA).

Mais dans le cadre d'un travail en prestation de service (entreprises de travaux agricoles possibles lorsque l'on est exploitant) l'exploitant et son fils vont quand même travailler les terres, ce qui leur permet de détourner les règles du SDREA et de compenser la vente de leurs parcelles. Cet arrangement grotesque a pénalisé 2 fermes d'élevage.

## 3) Augmentation du trafic routier non prise en compte dans l'étude.

Selon les chiffres donnés par le promoteur, ce sont 700 poids lourds et des milliers de voitures en plus. Dans l'étude aucune modification de la voirie n'est évoquée. Comment croire qu'une telle augmentation de flux se fera sans modification, agrandissement voire création de nouvelles routes pour rendre accessible cette nouvelle plate forme.

Pour conclure, nous voulons que ces terres restent agricoles car elles ont une place essentielle pour l'avenir de Carcassonne : maintenir des terres de bonne qualité sur la commune, retrouver une production agricole locale, éviter toutes les nuisances pour les riverains et habitants de la zone. Non seulement, la Confédération paysanne émet un avis défavorable au projet, mais elle mettra également tout en œuvre dans le cadre de la légalité pour que ces terres soient à nouveau classées en zone agricole puisque leur qualité agronomique et leur culture en agriculture biologique leur confèrent un potentiel agricole dont notre département ne peut se passer.